

5 – Approbation et autorisation donnée à Madame le Maire de renouveler la Convention d’Occupation Temporaire (COT) d’un terrain situé sur les buttes du Fort de Charenton, appartenant au domaine public de l’Etat pour l’entretien des espaces verts selon une gestion par éco-pâturage

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 et R.2122-1 à R.2122-18,

Vu le projet de convention d’occupation temporaire du domaine public de l’Etat,

Vu l’avis de la Commission Urbanisme – Cadre de Vie du 28 février 2024,

Vu l’avis de la Commission Administration Générale – Finances du 28 février 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que la commune de Maisons-Alfort a souhaité substituer, en grande partie, l’entretien mécanique des espaces verts de la commune selon une gestion par éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts par des animaux rustiques dans un objectif de durabilité environnementale,

Considérant que l’Etat désireux de s’associer à cette démarche environnementale, a décidé d’apporter son concours à ce projet et a ainsi accepté de mettre à la disposition de la commune une parcelle d’environ 25.180 m² se trouvant dans l’enceinte de la Gendarmerie Nationale de Maisons-Alfort, et plus précisément dans les butes du Fort historique de Charenton par voie de convention en juillet 2021,

Considérant que l’occupation de ce terrain est arrivée à échéance, il convient de conclure une nouvelle convention d’occupation temporaire du domaine public entre la Gendarmerie Nationale et la commune de Maisons-Alfort,

Considérant que la convention prévoit que l’occupation est consentie à titre précaire et révocable à compter de sa signature par les parties,

Considérant que l’occupation du domaine public de l’Etat est octroyée à titre gratuit,

Considérant qu’il convient d’approuver les termes de cette convention et d’autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents,

Délibère

Article 1

Approuve et autorise Madame le Maire à signer la convention d’occupation temporaire du domaine public de l’Etat pour l’entretien des espaces verts selon une gestion par éco-pâturage entre la Gendarmerie Nationale de Maisons-Alfort et la commune de Maisons-Alfort.

Article 2

Dit que la convention est conclue à titre gratuit.

Article 3

Dit que la durée de la convention est fixée dans son article 5.

Pour extrait conforme,
Le Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Maisons-Alfort on the left, which includes the text 'MAIRIE DE MAISONS-ALFORT' and 'Val de Marne'. To the right of the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Parrain'.

Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink that reads 'Stéphane Chaulieu' with a horizontal line underneath.

Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 06/03/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240229-DEL05ST290224-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 février 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,
MM. TURPIN, MONFORT, DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET,
M. TENDIL, Mme LEYDIER, MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR,
MM. HUGON, BOUCHÉ, BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

Conseillers Municipaux**Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU
Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme DOUIS ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU jusqu'à la question n°2
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.